



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/46/684
2 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
Point 124 de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE
COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Aliosha I. NEDELICHEV (Bulgarie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en application de la résolution 44/28 de l'Assemblée, en date du 4 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1991, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Pour l'examen de ce point, la Sixième Commission était saisie du rapport du Secrétaire général (A/46/610 et Corr.1), qui a été présenté par le Conseiller juridique à la 39e séance, le 18 novembre (voir A/C.6/46/SR.39). Ce rapport renvoyait à la section II D du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour le droit international (A/46/372).
4. La Sixième Commission a examiné ce point à ses 39e, 40e et 44e séances, les 18, 19 et 26 novembre 1991. Les opinions exprimées par les représentants qui ont fait des déclarations au cours de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/46/SR.39, 40 et 44).

II. EXAMEN DES PROPOSITIONS

5. A la 44e séance, le 26 novembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution (A/C.6/46/L.17) ayant pour auteur le Ghana, auquel se sont joints par la suite les pays suivants : Banladesh, Botswana, Cameroun, Chypre, Colombie, Cuba, Ethiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Malaisie, Mexique, Mongolie, Namibie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine et Uruguay.

6. A la même séance, le représentant du Ghana a amendé oralement le projet de résolution afin d'inclure au paragraphe 18 de celui-ci la composition du Comité consultatif, qu'il a annoncée en se fondant sur les communications reçues des groupes régionaux (voir par. 8 ci-dessous).

7. Toujours à la même séance, le projet de résolution A/C.6/46/L.17, sous sa forme modifiée, a été adopté sans être mis aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 13 de sa résolution 44/28 du 4 décembre 1989 et le paragraphe 1 du chapitre IV de l'annexe à sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 1/, ainsi que des directives et recommandations sur l'exécution future du Programme dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, qui ont été adoptées par le Comité consultatif et qui figurent dans le rapport en question,

Tenant compte du fait que la promotion de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international constitue l'un des principaux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 44/23 du 17 novembre 1989 et développés dans la section IV de l'annexe à sa résolution 45/40, intitulée "Programme d'activités dont l'exécution commencera pendant la première partie (1990-1992) de la Décennie",

1/ A/46/610 et Corr.1.

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que les Etats déploient sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats et les organisations et institutions internationales à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités contribuant à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Réaffirmant ses résolutions 2464 (XXIII) du 20 décembre 1968, 2550 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2838 (XXVI) du 18 décembre 1971, 3106 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3502 (XXX) du 15 décembre 1975, 32/146 du 16 décembre 1977, 36/108 du 10 décembre 1981, 38/129 du 19 décembre 1983, dans lesquelles elle a déclaré ou rappelé que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il était souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure du possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés, ainsi que ses résolutions 34/144 du 17 décembre 1979, 40/66 du 11 décembre 1985, 42/148 du 7 décembre 1987 et 44/28 du 4 décembre 1989, dans lesquelles elle a en outre exprimé ou réaffirmé l'espoir que, lors de la nomination des conférenciers pour les séminaires devant avoir lieu dans le cadre du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, il serait tenu compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions,

1. Approuve les directives et recommandations figurant à la section III du rapport du Secrétaire général qui ont été adoptées par le Comité consultatif pour le Programme, en particulier celles qui visent à obtenir les meilleurs résultats possibles dans l'administration du Programme, dans le cadre d'une politique de modération financière maximale;

2. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1992 et 1993 les activités spécifiées dans son rapport, et notamment à prendre les dispositions suivantes :

a) Octroi en 1992 comme en 1993 de 15 bourses de perfectionnement au minimum, à la demande de gouvernements de pays en développement;

b) Octroi en 1992 comme en 1993 d'une bourse d'études au minimum, au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que l'on dispose de nouvelles contributions volontaires expressément affectées au fonds de financement de la bourse;

c) Octroi d'une assistance sous forme d'indemnité pour frais de voyage accordée à un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1992 et 1993;

les activités susmentionnées étant financées par des crédits ouverts au budget ordinaire, lorsqu'il conviendra, ainsi que par les contributions financières volontaires affectées à chacune des activités concernées, qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 14, 15 et 16 ci-après;

3. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a faits en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international, dans le cadre du Programme en 1990 et 1991, en particulier pour l'organisation des vingt-sixième 2/ et vingt-septième 3/ sessions du Séminaire de droit international qui se sont tenues à Genève, du 5 au 22 juin 1990 et du 3 au 21 juin 1991, respectivement, et pour la participation du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et de sa Division de la codification à l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de même que pour les activités relatives à l'attribution des bourses financées par la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer;

4. Prie le Secrétaire général d'examiner les avantages relatifs présentés par l'utilisation des ressources disponibles et des contributions volontaires pour l'organisation de cours régionaux, sous-régionaux et nationaux par rapport aux cours organisés dans le cadre du système des Nations Unies;

5. Se félicite en particulier des efforts conjoints décrits dans le rapport du Secrétaire général et entrepris par la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, qui a assuré des fonctions de secrétariat pour le Programme d'assistance, ainsi que par la Cour internationale de Justice, afin de publier en un seul volume, dans toutes les langues officielles de l'Organisation, et dans les limites des crédits ouverts, des résumés des arrêts et avis consultatifs de la Cour (1949-1990), qui seraient fournis par le Greffe de la Cour, et de mettre à jour cette publication les années suivantes;

6. Invite les Etats intéressés à examiner la possibilité de financer la traduction et la publication des arrêts de la Cour internationale de Justice;

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 10 (A/45/10), chap. VIII, sect. E.

3/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 10 (A/46/10), chap. VIII, sect. F.

7. Se félicite également des efforts déployés par le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat afin de mettre à jour le Recueil des Traités et l'Annuaire juridique des Nations Unies;

8. Sait gré à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de sa participation au Programme, notamment des efforts qu'il a déployés pour organiser des cours régionaux et administrer et organiser le programme de bourses dans le domaine du droit international, parrainé et exécuté conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut;

9. Sait gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de sa participation au Programme, notamment de la publication de l'ouvrage intitulé Droit international : bilan et perspectives, contribution importante à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et prend note de la possibilité, signalée dans le rapport du Secrétaire général, qu'une demande formulée en vue de la traduction et de la publication de cet ouvrage en espagnol ou dans une autre langue aurait plus de chance d'aboutir si elle était faite sur une base régionale;

10. Sait gré également au Gouvernement namibien d'avoir accepté de coparrainer le stage régional de formation et de recyclage de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche organisé à Windhoek du 12 au 22 février 1991 pour les pays de l'Afrique australe;

11. Sait gré en outre à l'Académie de droit international de La Haye de la précieuse contribution qu'elle apporte au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de suivre ses cours annuels de droit international, et en fournissant des facilités pour les séminaires organisés au titre du programme de bourses dans le domaine du droit international en liaison avec les cours de l'Académie;

12. Note avec satisfaction la contribution apportée par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, et demande aux Etats Membres et aux organisations intéressées d'examiner favorablement l'appel lancé par l'Académie pour qu'ils maintiennent, et si possible augmentent, leur aide financière afin de permettre à l'Académie de poursuivre les activités susmentionnées, notamment les cours d'été, les cours régionaux et les programmes du Centre d'études et de recherche dans le domaine du droit international;

13. Prie instamment tous les Etats et les institutions internationales compétentes, qu'elles soient régionales ou de caractère universel, de tout mettre en oeuvre pour réaliser les objectifs et mener à bien les activités prévues dans la section IV du programme de la première partie (1990-1992) de la Décennie des Nations Unies pour le droit international, tendant à

encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, tels qu'ils sont exposés dans l'annexe à sa résolution 45/40 du 28 novembre 1990;

14. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et à son élargissement éventuel;

15. Prie de nouveau les Etats Membres ainsi que les organisations et les particuliers intéressés de verser des contributions volontaires pour le financement, entre autres du Séminaire de droit international, du Programme de bourses dans le domaine du droit international organisé conjointement par l'ONU et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, et exprime sa satisfaction aux Etats Membres, aux organisations et aux particuliers qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

16. Prie instamment, en particulier, tous les gouvernements de verser des contributions volontaires en vue de réunir le montant nécessaire pour verser une indemnité journalière de subsistance à un nombre maximal de 25 participants à chaque cours régional organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, allégeant ainsi la charge des pays qui envisagent d'accueillir les cours régionaux et permettant à l'Institut de continuer d'organiser lesdits cours;

17. Prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-huitième session, sur l'exécution du Programme en 1992 et 1993 et, après qu'il aura consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, de présenter des recommandations concernant l'exécution du Programme pendant les années ultérieures;

18. Décide de nommer 25 Etats Membres membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, pour une période de quatre ans à compter du 1er janvier 1992, selon la répartition suivante : six pour l'Afrique; cinq pour l'Asie; trois pour l'Europe orientale; cinq pour l'Amérique latine et les Caraïbes; six pour l'Europe occidentale et les autres Etats. Le Comité consultatif se compose des Etats suivants : Allemagne, Bangladesh, Chypre, Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".
